

**DELIBERATION N° 13 - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE
SCOLAIRE DE NANCY RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU GYMNASE MARIE
MARVINGT PAR LA VILLE**

Rapporteur : Mme RAVON

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales;

La ville de Ludres est propriétaire du gymnase Marie Marvingt qu'elle entretient et dont elle assure le gardiennage avec son personnel.

Le gymnase est ainsi utilisé par la ville pour différentes activités, notamment sportives et mis à disposition de clubs sportifs. Bien entendu, le collège Jacques Monod de Ludres utilise aussi chaque semaine scolaire le gymnase pour ses cours d'Activités Physiques et Sportives.

En effet, par convention du 11 décembre 1987 signée avec le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1er cycle de Nancy (S.I.S.), la ville a mis à disposition ce gymnase en faveur du collège pour ses cours d'A.P.S.

Il convient de souligner que la grande partie des gymnases utilisés par les collèges dans l'agglomération est propriété du S.I.S. Seules quelques villes mettent à disposition leur gymnase en faveur de leur collège, ce qui est le cas à Laxou et à Ludres par exemple.

Suite à une réflexion menée par le S.I.S., il a été décidé d'actualiser les dispositions de cette convention en prévoyant notamment un remboursement des frais d'entretien et de gardiennage pour un gardien à temps complet, chaque année.

La convention est destinée à régir les frais afférents à l'année civile 2018 et à celles à venir, pour 3 ans. Sa fin est donc prévue le 31 décembre 2020.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 07 juin 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention entre le S.I.S et la ville de Ludres relative à la mise à disposition du gymnase Marie Marvingt en faveur du collège Jacques Monod, qui prendra effet à compter du 1er janvier 2018 pour 3 ans;
- d'approuver une modification de la convention en demandant au S.I.S. de tenir compte, y compris financièrement, de la mise à disposition en faveur du collège, de la salle d'art martial Cerdan et de la salle municipale Schweitzer par la ville, attenantes au gymnase et de modifier la convention en conséquence;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer;

Les crédits et recettes sont prévus au B.P 2018 et le seront aux B.P. 2019 et 2020.